

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au CM :	11	L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.
Nombre de membres en exercice	08	
Nombre de membres présents	07	
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	08	
Date de la convocation	27/10/2022	Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – BUMAT Vincent – LE MAGADURE Antoine.
		Absente excusée représentée : TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges).

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Par délibération numéro 06/2012 en date du 15 février 2012 la commune de Manteyer a décidé de d'informatiser le transfert des actes de la commune de Manteyer au contrôle de légalité.

Aujourd'hui la commune de Manteyer souhaite étendre la télétransmission aux marchés publics et aux autorisations d'urbanisme.

Le maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 10 mai 2013.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 10 mai 2013.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221104-DELIB532022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Copie certifiée conforme.
Pour le Maire empêché,
l'Adjointe, ARNAUD Amandine.

